

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 6

Présents : 4

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :

Contre : 0

L'an deux mille vingt-quatre? le 23 janvier à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Jean-Pierre ARRIL

Etaient présents :

M. ARRIL JEAN PIERRE, M. BETEILLE ROBERT, M. FIORI GABRIEL, M. SERRA BAPTISTE

Etai(ent) absent(s) :

M. DESBRIERES ALAIN, M. SERRA JEAN LUC

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BETEILLE ROBERT

Date de convocation

18:01:2024

Date d'affichage

...././....

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE

Le Maire ouvre la séance et expose au Conseil Municipal les propositions faites à la commune par les familles CARLOTTI et GIACOBBI concernant la parcelle cadastrée section A n° 86 du plan d'une contenance de 1 ha 0,9 a 26 ca, lieu-dit Erbjolo.

Les consorts GIACOBBI, CARLOTTI proposent à la commune de lui vendre ce terrain au prix de 10 € le mètre carré, soit un prix total de 109 960,00 €

Considérant que ce terrain est pourvu d'une route revêtue en enrobé sur toute sa longueur, pouvant être utile au désenclavement des habitations sur la partie amont, et d'une infrastructure AEP (surpresseur et réservoir relais) qui est actuellement desservie par un chemin en terre d'une longueur de 500 mètres dont les murs de soutènement en pierres sèches s'effondrent, ce qui rend ce chemin dangereux et quasi impraticable ; et dont la remise en état s'avérerait extrêmement coûteuse.

D'autre part, ce terrain relativement plat a toutes les caractéristiques requises pour y accueillir un hélicoptère car l'existant est devenu obsolète et impraticable pour les nouveaux appareils de la sécurité civile.

Le Conseil Municipal ouï à l'exposé du Maire,
Considérant que l'acquisition de la parcelle 86 représente un coût bien inférieur à la remise en état du chemin communal existant, ainsi que l'implantation de l'hélicoptère, au combien utile dans une commune de l'intérieur.

L'assemblée communale relève également le fait qu'à l'avenir ce terrain pourrait être destiné à recevoir d'autres infrastructures de type loisir ou événementiel.